

CONDITIONS D'UTILISATION DES AVANTAGES INCLUS DANS LE CALENDRIER DE L'AVENT 2026 ET DES TICKETS D'OR

Dans le cadre de la commercialisation du calendrier de l'Avent de l'Olympique Lyonnais (ci-après l'« **Organisateur** »), chaque acheteur bénéficie de deux (2) places pour assister à l'un des matchs suivants de l'Olympique Lyonnais :

- OL/ESTAC TROYES ou OL/TOULOUSE FC ;
- Ainsi que d'une visite VIP du Groupama Stadium ;

Selon les modalités définies par l'Organisateur.

Pour bénéficier de ces avantages, l'acheteur devra procéder à leur activation via le site internet de billetterie de l'Organisateur selon les modalités communiquées dans le calendrier de l'Avent. À défaut d'activation dans les délais communiqués par l'Organisateur, les avantages concernés seront définitivement perdus et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

Par ailleurs, deux calendriers de l'Avent contiennent chacun un (1) ticket d'or permettant à son détenteur de bénéficier :

- De deux (2) places supplémentaires pour assister à l'un des matchs OL/ESTAC TROYES ou OL/TOULOUSE FC ;
- Ainsi que d'un accès à l'arrivée des joueurs à la sortie du bus à l'occasion du match concerné.

Pour bénéficier de cet avantage complémentaire, le détenteur du ticket d'or devra prendre contact avec l'Organisateur avant le 31 janvier 2027 à l'adresse suivante : supporter@ol.fr, en joignant une photographie du ticket d'or faisant apparaître son code unique. À défaut de manifestation dans ce délai, l'avantage associé au ticket d'or sera définitivement perdu et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

Les présentes conditions définissent les modalités d'attribution et d'utilisation des places de match, de la visite VIP du Groupama Stadium ainsi que des avantages complémentaires attachés aux tickets d'or.

Aucun avantage prévu au titre du calendrier de l'Avent ou du ticket d'or ne pourra être attribué à toute personne faisant l'objet, à la date de son attribution ou de son utilisation, d'une mesure d'interdiction de stade, qu'elle soit administrative, judiciaire ou commerciale (ICS), ou se trouvant en situation d'impayé auprès de l'Organisateur. L'utilisation d'un titre d'accès (billet et/ou abonnement) dans le cadre de l'opération est également interdite pour toute personne concernée par l'une de ces situations. S'agissant des interdictions commerciales de stade (ICS), sont exclues de participer les personnes faisant l'objet d'une telle mesure depuis au moins 18 mois. Les dispositions du présent article sont également applicables à l'accompagnant du bénéficiaire.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'attribution ou l'utilisation de tout avantage à toute personne ne remplissant pas les conditions prévues aux présentes ou dont le comportement serait susceptible de porter atteinte à la sécurité, à l'image ou aux intérêts légitimes de l'Organisateur.

Les bénéficiaires pourront indiquer leur préférence entre les rencontres OL/ESTAC TROYES et OL/TOULOUSE FC. L'attribution définitive des places demeure toutefois soumise aux disponibilités ainsi qu'aux contraintes d'exploitation, d'organisation et de sécurité applicables. L'Organisateur demeure seul décisionnaire de l'attribution définitive des places.

Seuls les tickets d'or originaux comportant un code unique valide permettront l'attribution des avantages associés au ticket d'or. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile de l'authenticité du ticket présenté.

La visite VIP du Groupama Stadium est organisée aux dates, horaires et selon les modalités déterminées par l'Organisateur. Celui-ci se réserve le droit de modifier, reporter, limiter ou supprimer cette prestation pour des raisons opérationnelles, de sécurité, de force majeure ou pour toute circonstance indépendante de sa volonté, sans qu'aucune indemnisation ne puisse être réclamée.

L'accès à l'arrivée des joueurs à la sortie du bus constitue un avantage complémentaire exclusivement réservé aux détenteurs d'un ticket d'or valide. Cet accès est soumis aux contraintes d'organisation, de sécurité et d'exploitation applicables le jour de l'événement.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, limiter ou supprimer cette prestation pour des raisons opérationnelles, de sécurité, de force majeure ou pour toute circonstance indépendante de sa volonté, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation.

Les places de match, la visite VIP du stade ainsi que les avantages associés aux tickets d'or sont strictement personnels. Ils ne peuvent être vendus, cédés, transférés, échangés ou faire l'objet d'une quelconque contrepartie financière.

Les places de match, la visite VIP et les avantages associés aux tickets d'or sont non échangeables, non remboursables et ne peuvent donner lieu à aucune demande de versement de leur valeur en numéraire ni à leur remplacement par un autre avantage ou prestation.

Les frais de transport, de restauration, d'hébergement ainsi que tout autre frais ou dépense non expressément mentionné comme inclus dans les avantages demeurent à la charge exclusive du bénéficiaire et de son accompagnant.

L'utilisation des places est soumise aux conditions générales de billetterie de l'Organisateur ainsi qu'au règlement intérieur applicable au stade. Le non-respect de ces

règles ou des consignes de sécurité pourra entraîner le refus ou le retrait de l'accès à l'événement, sans indemnisation ni compensation.

Les bénéficiaires mineurs devront être accompagnés d'un représentant légal majeur ou justifier d'une autorisation parentale lorsque celle-ci est requise par l'Organisateur.

En cas de report, d'annulation, de huis clos, de modification du calendrier sportif ou des conditions d'organisation du match concerné pour une cause indépendante de la volonté de l'Organisateur, celui-ci ne pourra être tenu responsable. L'Organisateur pourra, à sa seule discrétion, proposer un avantage équivalent ou considérer l'avantage concerné comme annulé sans qu'aucune indemnisation ne puisse être réclamée.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout événement indépendant de sa volonté affectant le déroulement des avantages prévus au titre de l'opération.

Tout ticket d'or perdu, détérioré, illisible, contrefait, falsifié ou présenté après la date limite de réclamation sera considéré comme nul et ne donnera droit à aucune attribution des avantages associés.

DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'attribution et de la gestion des avantages prévus au titre de l'opération font l'objet d'un traitement par l'Organisateur, agissant en qualité de responsable de traitement.

Ces données sont nécessaires à la vérification des droits conférés par le calendrier de l'Avent et les tickets d'or, à la prise de contact avec les bénéficiaires, à l'organisation de leur venue au stade ainsi qu'à la fourniture des avantages concernés. Elles sont destinées aux services habilités de l'Organisateur ainsi qu'à ses éventuels prestataires intervenant dans la gestion de l'opération.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de l'opération puis supprimées ou archivées conformément à la réglementation applicable.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition ainsi que, lorsque les conditions sont réunies, d'un droit à la portabilité de leurs données. Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la Protection des Données de l'Organisateur à l'adresse suivante : dpo@ol.fr.

Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de la fourniture des avantages prévus au titre de l'opération, les bénéficiaires et leurs accompagnants sont informés qu'ils sont susceptibles d'être photographiés ou filmés par l'Organisateur ou toute personne mandatée par celui-ci.

Toute utilisation de leur image, de leur voix ou de leur identité à des fins promotionnelles, publicitaires ou de communication externe de l'Organisateur fera l'objet d'une autorisation préalable, spécifique et expresse des personnes concernées.

Les bénéficiaires et leurs accompagnants reconnaissent néanmoins que leur présence au stade, dans le Groupama Stadium ou à ses abords est susceptible d'apparaître de manière accessoire ou incidente sur des photographies, vidéos ou captations d'ambiance réalisées dans le cadre normal de la couverture de l'événement et des activités de communication de l'Organisateur.